



## MISE EN CONCURRENCE

---

# buvette pour l'ouverture de la saison culturelle le samedi 30 septembre

### PRESENTATION

L'ouverture de la saison culturelle de la ville de Graulhet est une soirée cabaret - spectacle gratuite dans la salle du Forum. Cette soirée inaugurale invite les spectateurs à découvrir l'ensemble de la programmation des spectacles et animations culturelles pour l'année scolaire 2023-2024, autour d'un moment convivial.

### OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

- installation et exploitation d'une buvette temporaire dans la salle du Forum le samedi 30 septembre de 19h à minuit :
  - avec, à minima, une «petite licence restaurant»
  - La vente d'alcool est autorisée uniquement pour consommation sur place
  - vente de boissons uniquement
- L'occupant devra être apte à prendre en charge et à respecter les conditions suivantes :
  - l'équipement autonome nécessaire à l'accomplissement de la prestation (bar, frigos, vaisselle, etc) et à l'exploitation de son activité commerciale.
  - Le plastique est à bannir ainsi que les couleurs vives
  - de respecter toutes les mesures d'hygiène alimentaire

### CONDITIONS DE LA MISE EN CONCURRENCE

La présente mise en concurrence n'est pas soumise aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Elle relève de la réglementation applicable au régime des occupations privatives temporaires du domaine public prévu dans le Code général de la propriété des personnes publiques. L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre temporaire, précaire et révocable et n'est pas constitutive de droits réels pour l'occupant.

L'attribution de la présente convention fait l'objet d'une mise en concurrence dans le respect des principes d'égalité d'accès et de traitement des opérateurs économiques.

## ASSURANCES

L'occupant devra souscrire toutes les assurances garantissant les risques de dommage aux biens et sa responsabilité civile, ainsi qu'une assurance professionnelle. Il renonce à tout recours conte la commune de Graulhet.

## CHARGES DE FONCTIONNEMENT

L'exploitant sera le seul responsable de sa gestion financière, notamment vis-à-vis des fournisseurs et du personnel employé. L'exploitant devra fournir les prestations contractuelles, conformément aux conditions exprimées par la commune et à la convention signée par les deux parties, moyennant les prix convenus.

## RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT

L'exploitant est responsable de tous les torts et dommages qui pourront être occasionnés aux personnes et aux choses par son fait ou par celui du personnel sous ses ordres. Il devra, en conséquences, assurer la réparation des dégâts et des dommages de toute nature causés à la commune, aux usagers et aux tiers, du fait de son activité ou de sa négligence.

La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée en raison des vols, dégradations et dommages susceptibles de survenir au matériel et aux marchandises de l'exploitant pour quelque cause que ce soit.

Le candidat retenu s'engage à :

- Procéder à l'installation de tout son équipement. En cas de perte, de dégradation ou de vol, la responsabilité de la commune de Graulhet ne pourra être engagée.

## PROPOSITION DES CANDIDATS

**Il est demandé aux candidats :**

- Carte des boissons et ses tarifs
- Bar aménagé démontable avec qualités esthétiques
- Les pièces administratives suivantes : autorisation de débit de boisson, extrait KBIS, attestations sociales et fiscales, attestation judiciaire, copie du jugement en cas de redressement judiciaire, attestations d'assurance et toutes autres pièces nécessaires à l'appréciation du porteur de projet par la commune de Graulhet.

## POUR CANDIDATER

Le dossier de candidature est à envoyer avant le 25 septembre 2023 à 12h00 :

- par mail : [culture@mairie-graulhet.fr](mailto:culture@mairie-graulhet.fr)
- par remise directe : accueil de la mairie de Graulhet tous les jours de 8h à 12h / 13h30 à 17h45

La décision d'attribution de l'emplacement sera notifiée à l'intéressé le 26 septembre 2023 à partir de 15h par courrier adressé par courriel. Les candidats non retenus seront avisés par courrier adressé par courriel.

Critères de sélection	Pondération
Tarif public pratiqué pour l'offre de boissons	15 points
Qualité et esthétique du bar : intégration dans la salle du Forum, utilisation de bois ou de métal	15 points
Prise en compte des recommandations écoresponsables : - écocup, produits locaux, ...	10 points